

CONCOURS INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ministère de l'Éducation Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 28/8/2008 12:02:19

Missions : Généralement chargés d'une circonscription de l'enseignement primaire, les Inspecteurs de l'Éducation nationale inspectent et notent les professeurs des écoles et les instituteurs des écoles maternelles et élémentaires. Ils organisent des actions de formation continue ainsi que des journées pédagogiques ou d'information pour les enseignants de leur circonscription. Ils sont assistés dans cette tâche par des conseillers pédagogiques, *instituteurs-maîtres formateurs* ou *professeurs des écoles-maîtres formateurs* (enseignants du premier degré ayant passé avec succès les épreuves d'un certificat d'aptitude à exercer ce type de fonctions). Les Inspecteurs de l'Éducation nationale assurent également un travail administratif important : ils sont chargés, sur délégation des Inspecteurs d'Académie, de l'exécution des arrêtés rectoraux concernant le déroulement des carrières des professeurs des écoles et des instituteurs. Ils donnent leur avis sur la nomination et l'avancement de ceux-ci. Ils exercent des responsabilités en matière d'ouverture et de construction d'écoles publiques. Certains Inspecteurs de l'Éducation nationale exercent des fonctions de conseiller technique auprès de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, dans les domaines des enseignements primaire, technique, professionnel et de l'apprentissage, de l'information et de l'orientation, de l'adaptation, de l'intégration et de la psychologie scolaires.

Dans quelles conditions ? Quels employeurs ?

Les IEN du 1er degré exercent leurs fonctions dans le cadre d'une circonscription dont ils ont la responsabilité, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN). Les autres IEN exercent leurs fonctions dans le cadre d'un département pour les IEN chargés de l'orientation, et pour les IEN chargés de l'enseignement technique et général, dans le cadre d'une académie dont ils ont la responsabilité, seuls ou à plusieurs selon les disciplines ou spécialisés, sous l'autorité du recteur d'académie et en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN). Des missions plus spécifiques peuvent être confiées aux IEN, telle qu'adjoint à l'IA-DSDEN.

Accès

Les IEN sont recrutés par concours, sur dossier, dans quatre spécialités (1er degré, information et orientation, enseignement technique, enseignement général). Les candidats reçus suivront une formation de deux ans en alternance à l'École supérieure de l'éducation

nationale (ESEN) à Poitiers (22 semaines)
académie.

et en circonscription ou en

Evolution

L'Inspecteur de l'éducation nationale a
la possibilité d'accéder au corps des IA-IPR par voie de concours
(après avoir accompli 5 ans de services effectifs dans
des fonctions d'inspection) ou par voie de liste d'aptitude (sous
réserve d'avoir accompli au moins dix ans de services
effectifs en qualité d'IEEN et avoir été promu à la hors
classe de ce corps). Ce métier est accessible
aux femmes et aux hommes.

Carrière et rémunération Le corps des I.E.N. comprend deux classes. La classe normale comporte 9 échelons de l'indice brut 416 à l'indice brut 901. La "hors classe" culmine à la hors échelle lettre A. L'accès à la hors classe est prononcé parmi les I.E.N. inscrits au tableau d'avancement annuel ayant atteint le 7e échelon de la classe normale et ayant exercé en qualité d'I.E.N. titulaires, des missions afférentes à leur corps dans au moins deux affectations. Les I.E.N. ont la possibilité d'accéder au corps des I.A.-I.P.R. par voie de concours (après avoir accompli 5 ans de services effectifs dans des fonctions d'inspection) ou par voie de liste d'aptitude (sous réserve d'avoir accompli au moins dix ans de services effectifs en qualité d'I.E.N. et avoir été promu à la hors classe de ce corps).